

Partie II : LA VIE DEMOCRATIQUE

Thème 1 - La vie politique

- Les institutions de la Ve République.
- La décentralisation (commune, département, région).
- Les partis politiques et les autres formes de participation à la vie démocratique.
- Le citoyen et les différentes formes de participation démocratique.



La constitution de la Vème République est approuvée par référendum le 28 septembre 1958 et entre en vigueur le 4 octobre de la même année.



La victoire du OUI au référendum du 28 septembre 1958

(Une de *L'Union* datée du 29 septembre Archives départementales de la Marne)

La constitution qui avait donné naissance à la IV^e République n'avait été adoptée qu'à une courte majorité de 53 % des suffrages au référendum de 1946. En 1958, la nouvelle constitution reçoit une adhésion massive.

Seuls le Parti communiste, la minorité socialiste qui quitte la SFIO et quelques personnalités de la gauche non communiste tels l'UDSR François Mitterrand ou le radical Pierre Mendès France ont appelé à voter NON.

Le préambule de la nouvelle Constitution rappelle l'attachement aux droits de l'homme et à la souveraineté nationale.

Ces valeurs avaient déjà été affirmées par la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789* et le *Préambule de la constitution de 1946*.

La souveraineté nationale s'exerce par les citoyens élisant leurs représentants et par le référendum.

"Gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple."

Chapitre 1 : LA VIE POLITIQUE

I] Les institutions de la Vème république

1) La constitution : loi fondamentale

La France est un Etat républicain et démocratique.

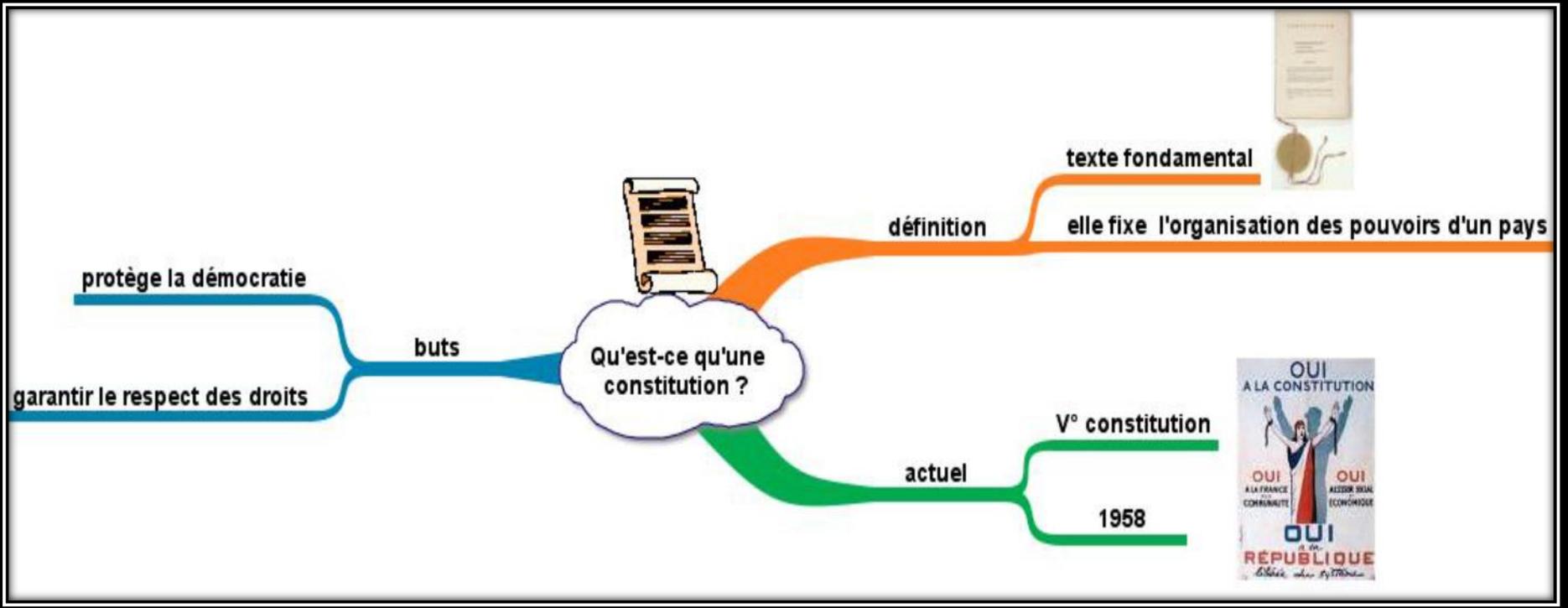
La Constitution définit les institutions de la Vème République.

Les plus importantes

sont :

-le Parlement

-le président de la République et le gouvernement.



2) la séparation des 3 pouvoirs garantie de la démocratie selon Montesquieu

POUVOIR LEGISLATIF	POUVOIR EXECUTIF	POUVOIR JUDICIAIRE
<p><u>Parlement</u> : Sénat et Assemblée nationale</p> <p><u>Rôle</u> : Faire des lois Les parlementaires font des propositions de lois</p>	<p>Président de la République <u>Gouvernement</u> : Premier ministre et Ministres</p> <p><u>Rôle</u> : Faire exécuter les lois Les membres du gouvernement peuvent faire des projets de lois</p>	<p>Juges Magistrats</p> <p><u>Rôle</u> : Contrôler l'application des lois et sanctionner leur non respect</p>

Les pouvoir exécutif et législatif doivent être séparés et avoir des responsabilités égales pour éviter comme dans la III et IV républiques : instabilité ministérielle (trop pouvoir pour législatif) = valse des ministères.

ARTICLE 6.

Le Président de la République est élu pour cinq ans au suffrage universel direct.

ARTICLE 8.

Le Président de la République nomme le Premier ministre. Il met fin à ses fonctions sur la présentation par celui-ci de la démission du Gouvernement. Sur la proposition du Premier ministre, il nomme les autres membres du Gouvernement et met fin à leurs fonctions.

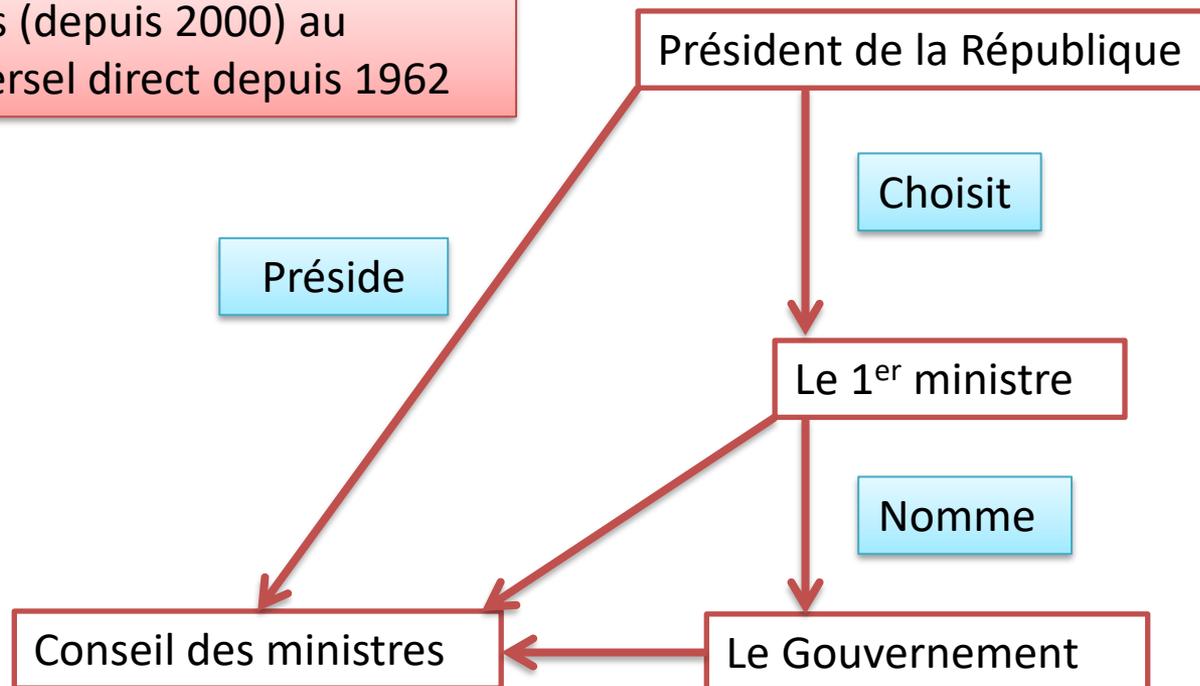
ARTICLE 9.

Le Président de la République préside le conseil des ministres.

P
O
U
V
O
I
R

E
X
E
C
U
T
I
F

Elu pour 5 ans (depuis 2000) au suffrage universel direct depuis 1962



Le pouvoir exécutif

Il est détenu par le président de la République, le 1er ministre et son gouvernement.

Le pouvoir exécutif est donc bicéphale car il est partagé entre le gouvernement et le président de la République

Le président de la République

Le premier président de la Vème République fut *Charles De Gaulle (1958-1969)*

Les suivants sont : Georges Pompidou (1969-1974), Valéry Giscard D'Estaing (1974-1981), François Mitterrand (1981-1995), Jacques Chirac (1995-2007), Nicolas Sarkozy (2007-2012), François Hollande (2012...)

Aujourd'hui : mandat présidentiel est de 5 ans (quinquennat) (depuis 2000, suite à un référendum)

Avant : mandat de 7 ans (septennat) Rééligible 1 fois (donc au plus 10 ans avec 2 mandats).

Il est élu au suffrage universel direct

Mais ce n'était pas le cas en 1958 (Suffrage Universel Indirect). C'est ainsi depuis 1962

Il réside au palais de l'Elysée.

Les attributions du chef de l'état :

Il est le chef des armées

Il est le garant de

L'indépendance nationale (art 5)

De l'intégrité du territoire (art 5)

De l'indépendance de l'autorité judiciaire (art 64)

Il nomme le premier ministre et met fin à ses fonctions.

Il préside le conseil des ministres

Il signe décrets et ordonnances et promulgue les lois. (art.10)

De plus il peut :

Dissoudre l'assemblée nationale.

Consulter le peuple directement et lui soumettre des projets de loi par référendum

Être investi des pleins pouvoirs (article 16) en Cas de crise grave.

L'article 17 de la constitution donne au président le Droit de grâce

Il partage le pouvoir exécutif avec le gouvernement (1er ministre et ministres)

Le premier ministre et le gouvernement

Le chef du gouvernement ou *premier ministre* est actuellement Emmanuel Valls

Il réside à *l'hôtel Matignon*

Le premier ministre

Le président de la République le nomme et peut mettre fin à ses fonctions.

4 grandes attributions du 1er ministre.

Il dirige l'action du gouvernement

Il est responsable de la défense nationale

Il assure l'exécution des lois

Il exerce le pouvoir réglementaire

Le gouvernement

Les autres membres du gouvernement sont choisis et nommés par le président, sur proposition du premier ministre.

D'après l'article 23 : **Les fonctions de membre du Gouvernement sont incompatibles avec l'exercice de tout mandat parlementaire, de toute fonction de représentation professionnelle à caractère national et de tout emploi public ou de toute activité professionnelle.**

Le gouvernement ne détient pas le pouvoir législatif confié au parlement. Pourtant, la constitution donne au gouvernement la possibilité de prendre des décisions sans passer par le parlement. Ainsi, le gouvernement peut prendre des décrets et des arrêtés ministériels et des ordonnances si le parlement l'y autorise pour une période limitée. Afin de régler rapidement une question épineuse, qui aurait entraînée des discussions nombreuses et des amendements dans les deux chambres.

Le gouvernement détient l'initiative des lois. C'est-à-dire que le conseil des ministres après examen d'un projet ou d'une proposition de loi l'inscrit ou non en lecture d'une des deux assemblées.

Le gouvernement est responsable devant le parlement (art. 20)

Ainsi, Si une motion de censure déposée à l'assemblée recueille la majorité des voix, le premier ministre doit remettre la démission de son gouvernement.

Le nombre des ministres varie en fonction des priorités et des équilibres politiques recherchés. Sans oublier la volonté d'économie (restriction) ou non.

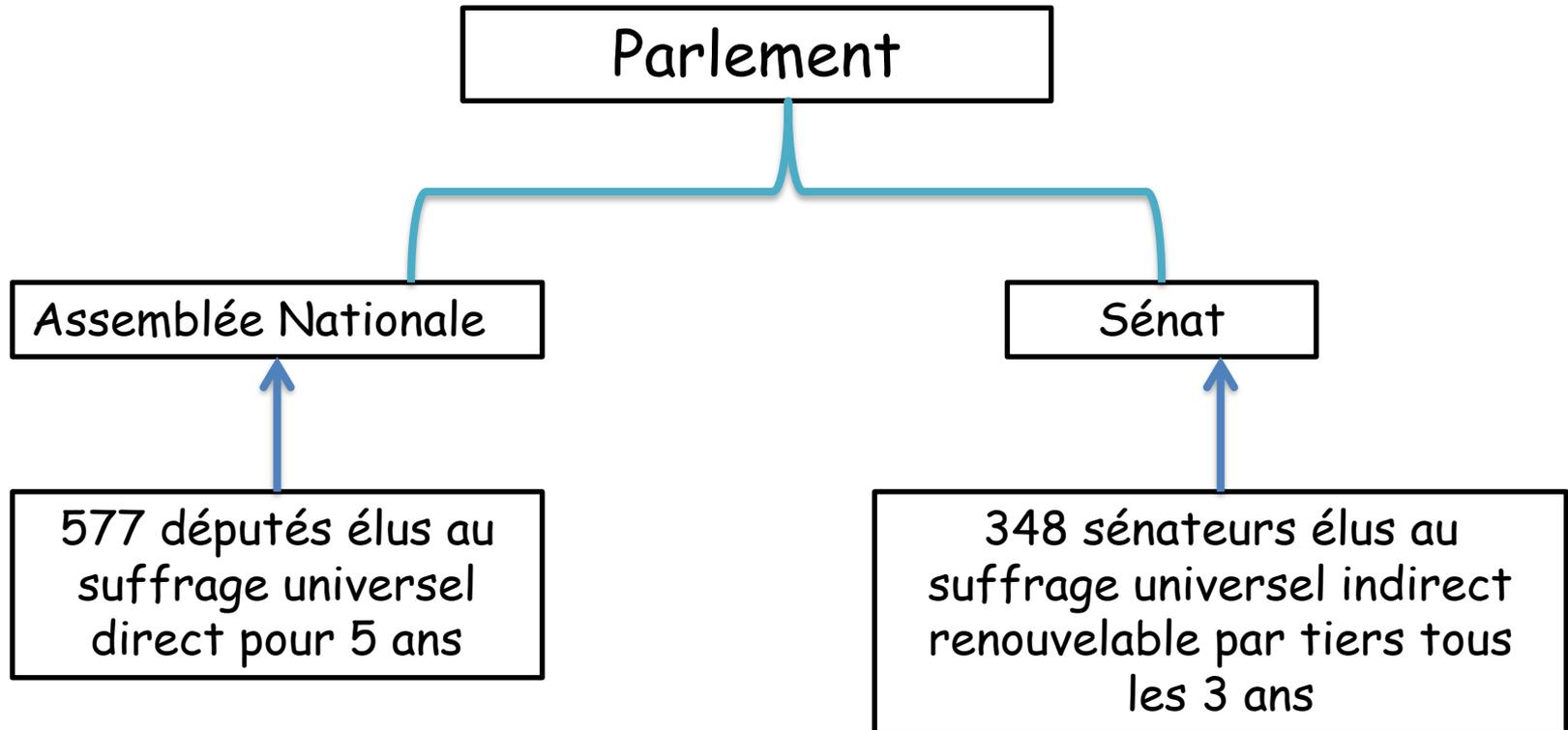
ARTICLE 24.

Le Parlement vote la loi. Il contrôle l'action du Gouvernement. Il évalue les politiques publiques.

Il comprend l'Assemblée nationale et le Sénat.

Les députés à l'Assemblée nationale, dont le nombre ne peut excéder cinq cent soixante-dix-sept, sont élus au suffrage direct.

Le Sénat, dont le nombre de membres ne peut excéder trois cent quarante-huit, est élu au suffrage indirect. Il assure la représentation des collectivités territoriales de la République.



LE POUVOIR LEGISLATIF

Le pouvoir législatif est détenu par le *parlement*

Les deux chambres (assemblées) qui se partagent le pouvoir législatif sont *l'Assemblée nationale et le sénat*.

Le parlement :

Le Parlement contrôle l'action du gouvernement et vote les lois et le budget (loi de finances)

Il a l'initiative des lois (art 39) (qu'il partage avec le gouvernement)

Il discute les projets de lois du gouvernement qu'il peut amender (art 44)

Il autorise la déclaration de guerre (art.35)

Le Parlement adopte, rejette ou amende les lois présentées

Soit par le **gouvernement** : on parle alors de *projet de loi*

Soit par un ou plusieurs **parlementaires** on parle alors de **proposition de loi**

La session parlementaire dure 9 mois (oct. à fin juin).

Les membres de l'Assemblée Nationale sont les députés.

Ils sont 577, âgés de plus de 23 ans, **élus au Suffrage Universel Direct**, au scrutin uninominal

majoritaire à 2 tours, (On vote pour une personne et son suppléant dans chaque

Circonscription. Au premier tour, le candidat doit obtenir la majorité absolue pour être élu (50% +1 voix)

au second tour, le candidat le mieux placé est élu : c'est la majorité relative), pour 5 ans.

Ce mode de scrutin a été instauré par le GrI De Gaulle afin de lutter contre l'instabilité qui avait sévi pendant la IVème république.

Le siège de l'Assemblée nationale est le *palais bourbon*

Les séances de l'Assemblée Nationale sont *publiques*. Leur contenu est intégralement publié dans le *journal officiel*.

La séance du mercredi est retransmise à la *télévision* et est consacrée aux *questions d'actualité* posées par les parlementaires aux *membres du gouvernement*

L'Assemblée nationale possède quelques prérogatives sur le sénat :

Elle a le pouvoir de sanctionner le gouvernement par le vote *d'une motion de censure* (art 49-2)

Les projets de *lois de finances* lui sont soumis en priorité. (art 39)

Elle a le dernier mot en cas de désaccord avec le Sénat sur l'adoption d'une *loi*. (art.45)

LE SENAT

Ses membres sont les sénateurs, ils sont au nombre de 348, âgés de plus de 30 ans. Ils sont élus au suffrage universel indirect (par un collège électoral composé, dans chaque département, des députés, conseillers régionaux, conseillers généraux et représentants des conseils municipaux. Les collectivités territoriales ou locales (régions, départements, communes sont plus particulièrement représentées)), pour 6 ans renouvelables par moitié.

Les sénateurs siègent au Palais du Luxembourg

Le mode d'élection du Sénat a changé.

Investis par le **suffrage universel indirect** de tous les droits et obligations attachés à la fonction parlementaire, les sénateurs étaient jusqu'en 2003 élus pour neuf ans par un collège électoral d'environ 150.000 personnes : **les GRANDS ELECTEURS**. Les candidats devaient avoir au moins 35 ans révolus. Le Sénat se renouvelait par tiers tous les 3 ans. Avec la réforme adoptée en juillet 2003, les sénateurs seront désormais élus par ce même collège pour un mandat de 6 ans, l'âge minimum d'éligibilité ayant été abaissé à 30 ans. Le renouvellement partiel du Sénat continuera d'être triennal (tous les 3 ans), mais portera désormais chaque fois sur la moitié des sièges.

Le président du Sénat assure la vacance de la présidence de la République, en cas de décès ou de démission du président de la république, jusqu'à l'organisation de nouvelles élections (6 mois).

Comme :

En 1969 à la démission du général De Gaulle

En 1974 à la mort du président Pompidou.

Ainsi le président du Sénat est le 2^{ème} personnage de l'état après le président de la république.

COMMENT LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE CHOISIT-IL SON 1^{ER} MINISTRE?



Le 1^{er} ministre est issu de la majorité à l'Assemblée Nationale

Si la majorité de l'Assemblée Nationale est de Droite = 1^{er} ministre de Droite
Si la majorité de l'Assemblée Nationale est de gauche = 1^{er} ministre de gauche.

GOVERNANCE ET COHABITATION :

Les attributions exercées par le premier ministre ne sont pas exercées de la même manière si le président de la république et le 1^{er} ministre appartiennent à la majorité où si ils sont conduits à cohabiter. Dans le premier cas, le gouvernement peut être amené à appliquer des décisions prises ou inspirées par le chef de l'état et à traduire les choix politiques de ce dernier.

Dans le second cas, le gouvernement dispose d'une plus grande marge de manœuvre et l'article 20 de la Constitution qui prévoit que le gouvernement « détermine et conduit la politique de la nation ».

1. Quels sont les deux cas possibles dans l'exercice du pouvoir exécutif?
2. Qui dirige l'action du gouvernement en pratique quand président et le premier ministre appartiennent tous les deux à la majorité?
3. Qui dirige l'action du gouvernement en pratique lorsqu'il y a cohabitation?

La **cohabitation politique** = situation de **coexistence d'un chef de l'Etat et d'un chef de gouvernement** n'étant pas du même bord politique. Le Président de la République, élu au suffrage universel, habituellement a un rôle prépondérant dans la vie politique. Mais, après une élection législative, s'il ne dispose plus de la majorité parlementaire, ne pouvant être destitué par les députés, le Président de la République, s'il ne souhaite pas démissionner, voit alors son rôle devenir nettement plus effacé au profit du Premier ministre. Il le choisit au sein de la nouvelle majorité parlementaire pour que la France reste gouvernable. Le président assure un rôle de représentation du pays à l'étranger et décide de l'orientation de la politique extérieure, tandis que le Premier ministre assure la gestion des affaires intérieures.

Trois périodes de cohabitation ont eu lieu sous la Ve République :

- 1986-1988 : François Mitterrand, Président, et Jacques Chirac, Premier ministre ;
- 1993-1995 : François Mitterrand, Président, et Édouard Balladur, Premier ministre ;
- 1997-2002 : Jacques Chirac, Président, et Lionel Jospin, Premier ministre.

Depuis 2002, le passage de 7 ans à 5 ans de la durée du mandat présidentiel et l'organisation des élections présidentielles et législatives à quelques semaines d'intervalle réduisent sensiblement la probabilité d'une cohabitation.

COHABITER : DE NOMBREUX CONFLITS

**Président
Jacques Chirac:
1995-2007
Parti = RPR
(Rassemblement
Pour la
République) =
droite**



**Premier ministre
1997-2002
Parti = PS (Parti
Socialiste) =
Gauche**

« La constitution prévoit es choses, et ces choses donnent, notamment, une prééminence, et je dirais donne un peu le dernier mot au président de la république ».
14 juillet 1997

« Il n'y a pas de domaine de la politique française où le président de la république aurait le dernier mot ».
16 juillet 1997

« Le quinquennat, c'est-à-dire un mandat présidentiel d'une durée de 5 ans, a été introduit dans la constitution par la loi constitutionnelle du 2 octobre 2000.

Il vise à mettre en place un renouvellement plus fréquent du mandat présidentiel, et à aligner sa durée sur celle du mandat des députés (5 ans), afin de diminuer les risques de cohabitation ».

Site Vie-publique.fr

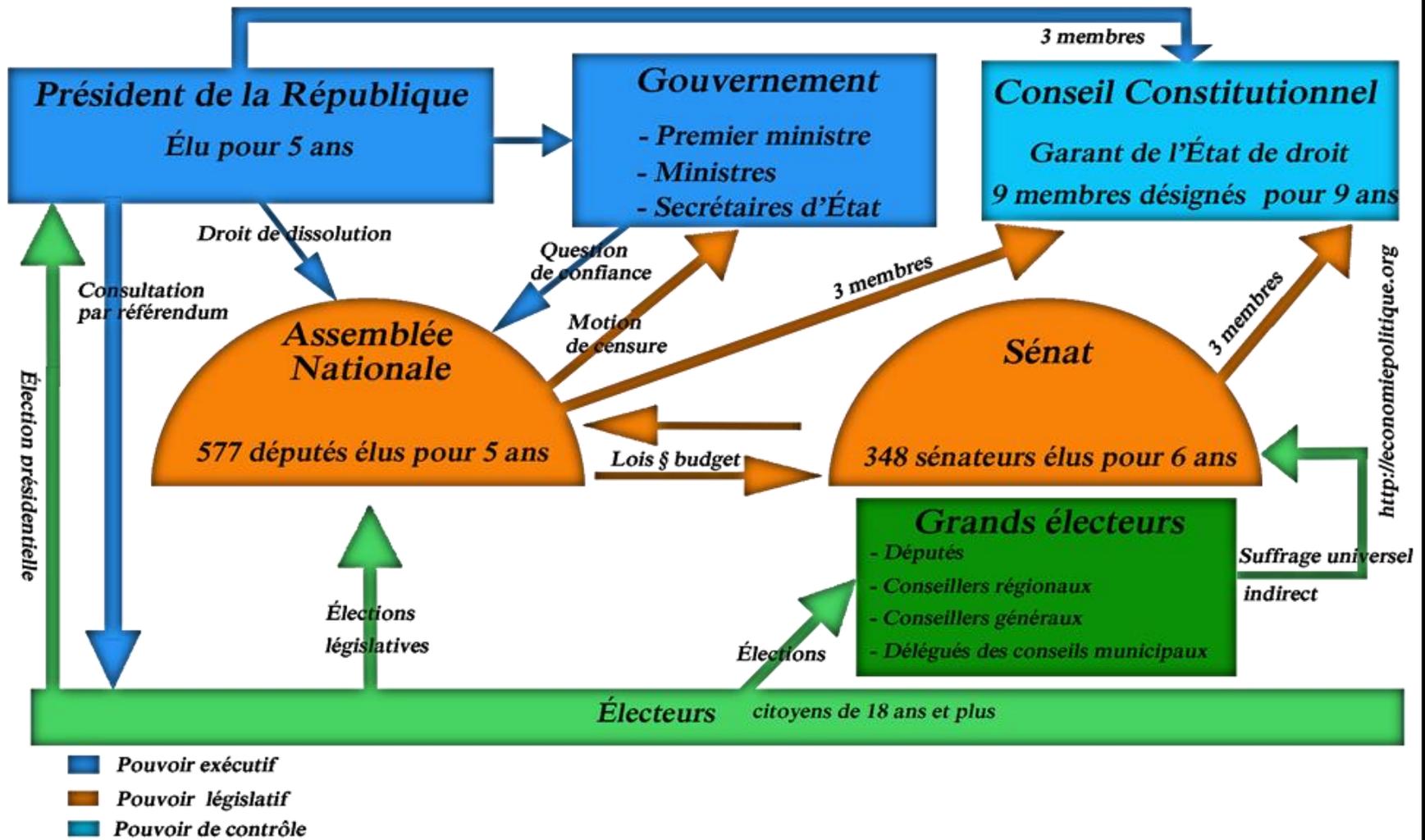
1. Quel changement est fait le 2 octobre 2000?
2. Pourquoi passe-t-on le mandat présidentiel de 7 à 5 ans?
3. Comment ce changement permet-il de réduire les risques de cohabitation?

ELECTION
PRÉSIDENTIELLE
EN MAI



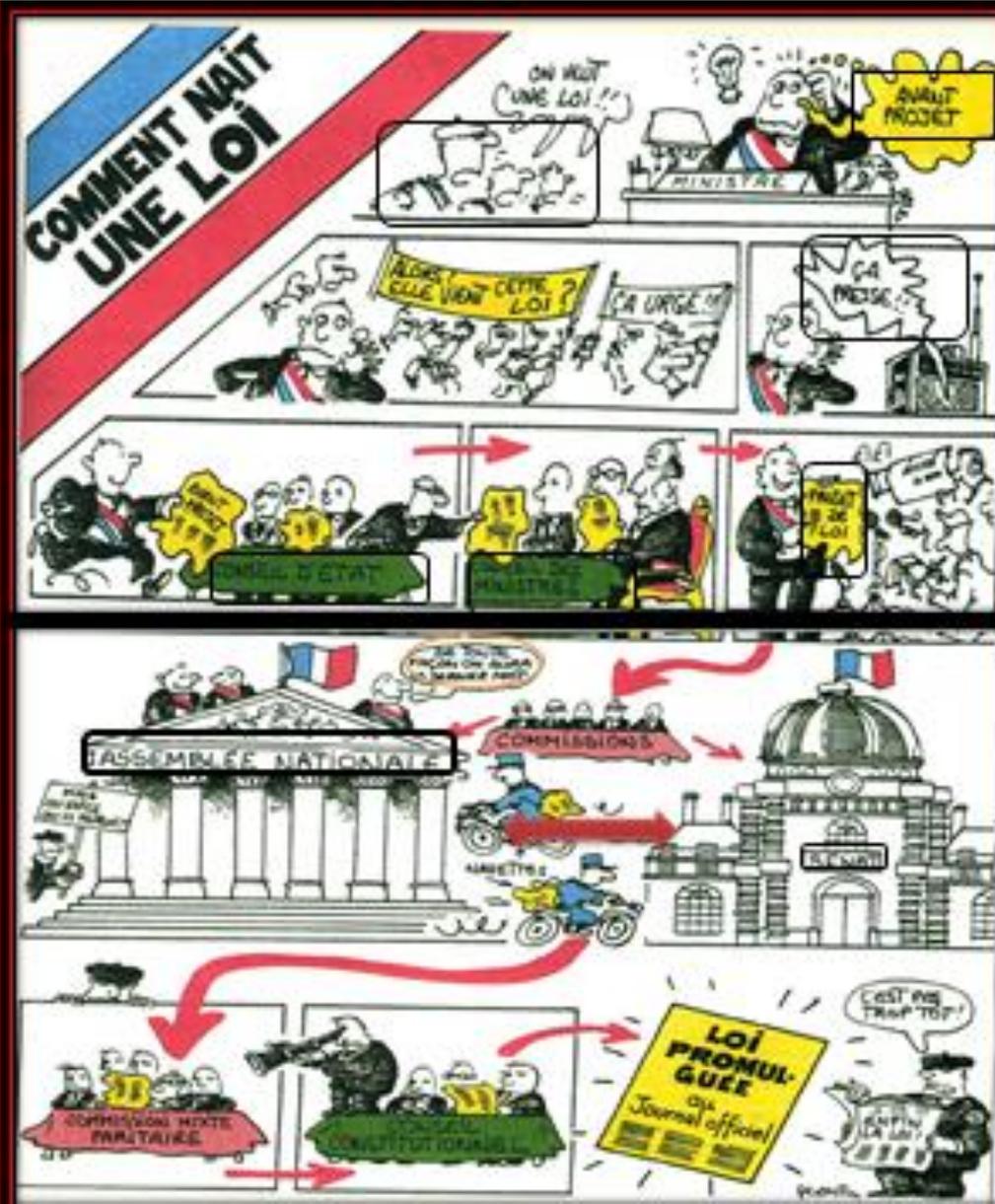
ELECTION LÉGISLATIVE
UN MOIS PLUS TARD
EN JUIN

Les institutions de la V^{me} république



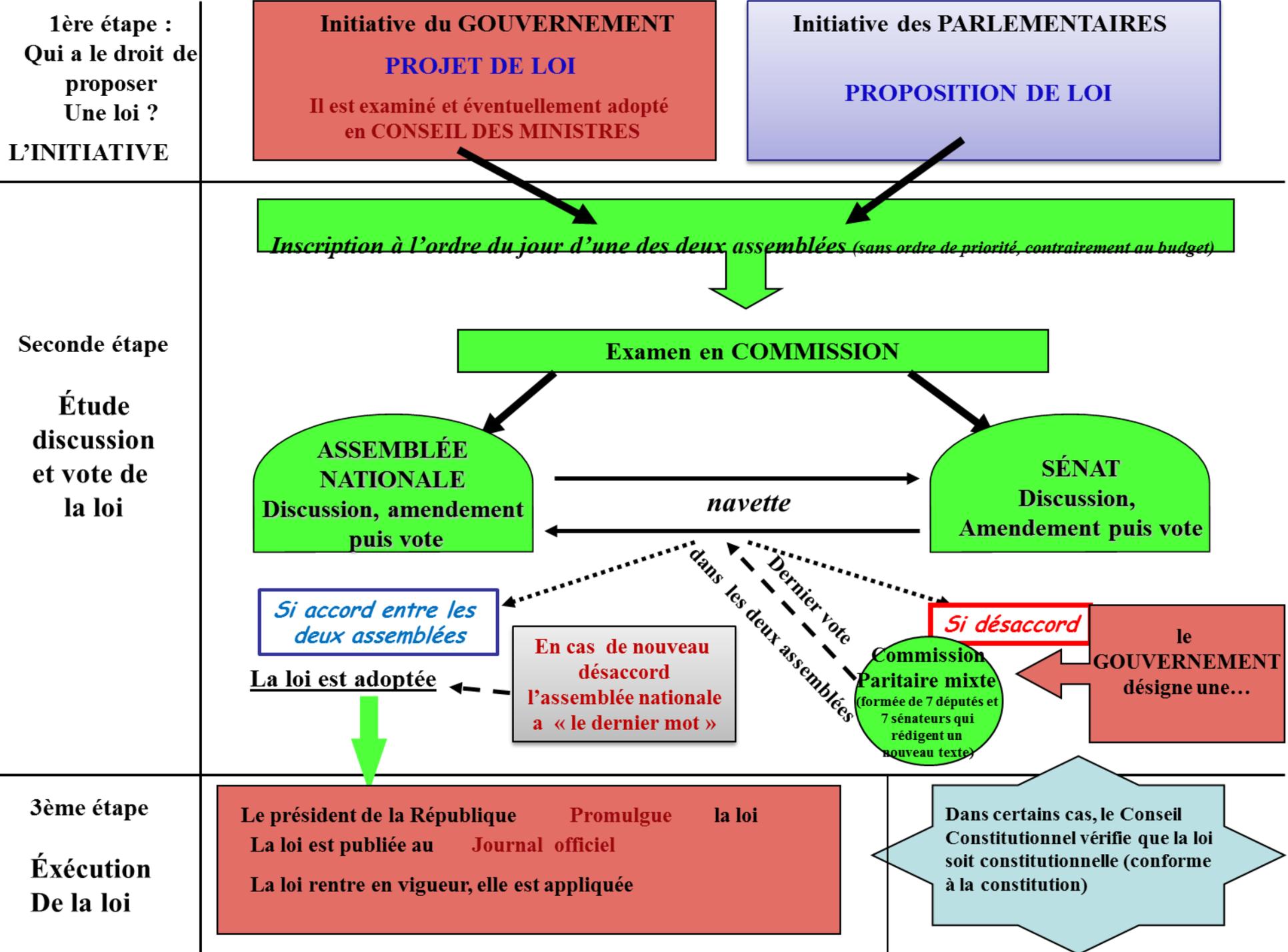
3) Le cheminement d'une loi

Vidéo pour compléter les textes : <https://www.youtube.com/watch?v=k6C3PPh4t0s>

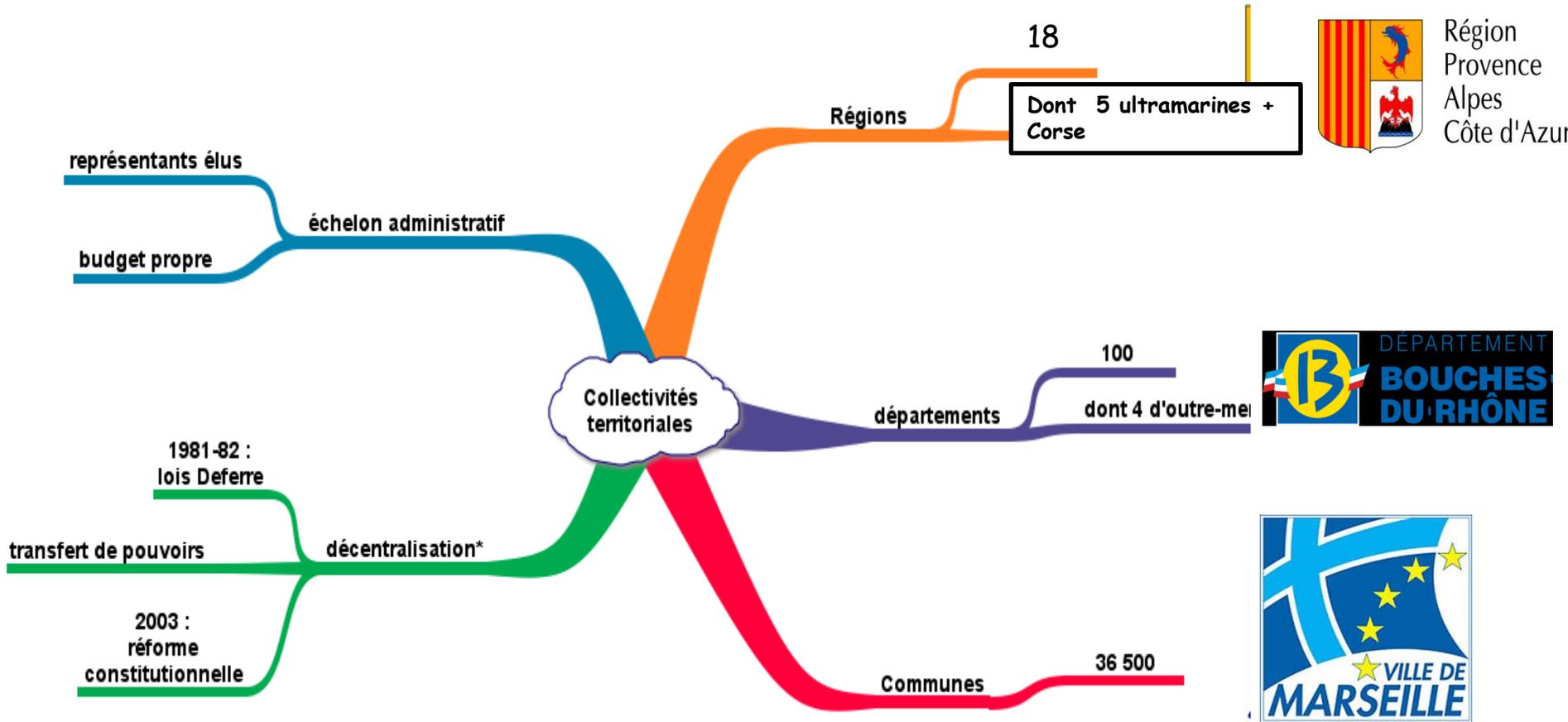


1. Qui est à l'origine de la loi selon Plantu?
2. Qui transforme le désir des citoyens en future loi?
3. Quels étapes y-a-t-il entre l'avant projet de loi et le projet de loi?

4. Quelles sont les institutions qui vont étudier, puis voter le projet ou la proposition de loi?
5. Que se passe-t-il si les deux chambres ne se mettent pas d'accord sur un texte commun?
6. Que se passe-t-il si la commission mixte paritaire ne peut trouver un accord sur un texte commun?



II] La décentralisation (commune, département, région).



Art. 72. – Les collectivités territoriales de la République sont les communes, les départements, les régions, les collectivités à statut particulier et les collectivités d’outre-mer [...]. Les collectivités territoriales ont vocation à prendre les décisions pour l’ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mises en œuvre à leur échelon. Dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s’administrent librement par des conseils élus et disposent d’un pouvoir réglementaire pour l’exercice de leurs compétences.

Extrait de la *Constitution de la V^e République*

Art. 5. – Les transferts de compétences [...] sont accompagnés du transfert concomitant par l’État aux communes, aux départements et aux régions, des ressources nécessaires à l’exercice normal de ces compétences [...].

Art. 7. – Tout transfert de compétences de l’État au profit des départements et des régions s’accompagne du transfert des services correspondants [...].

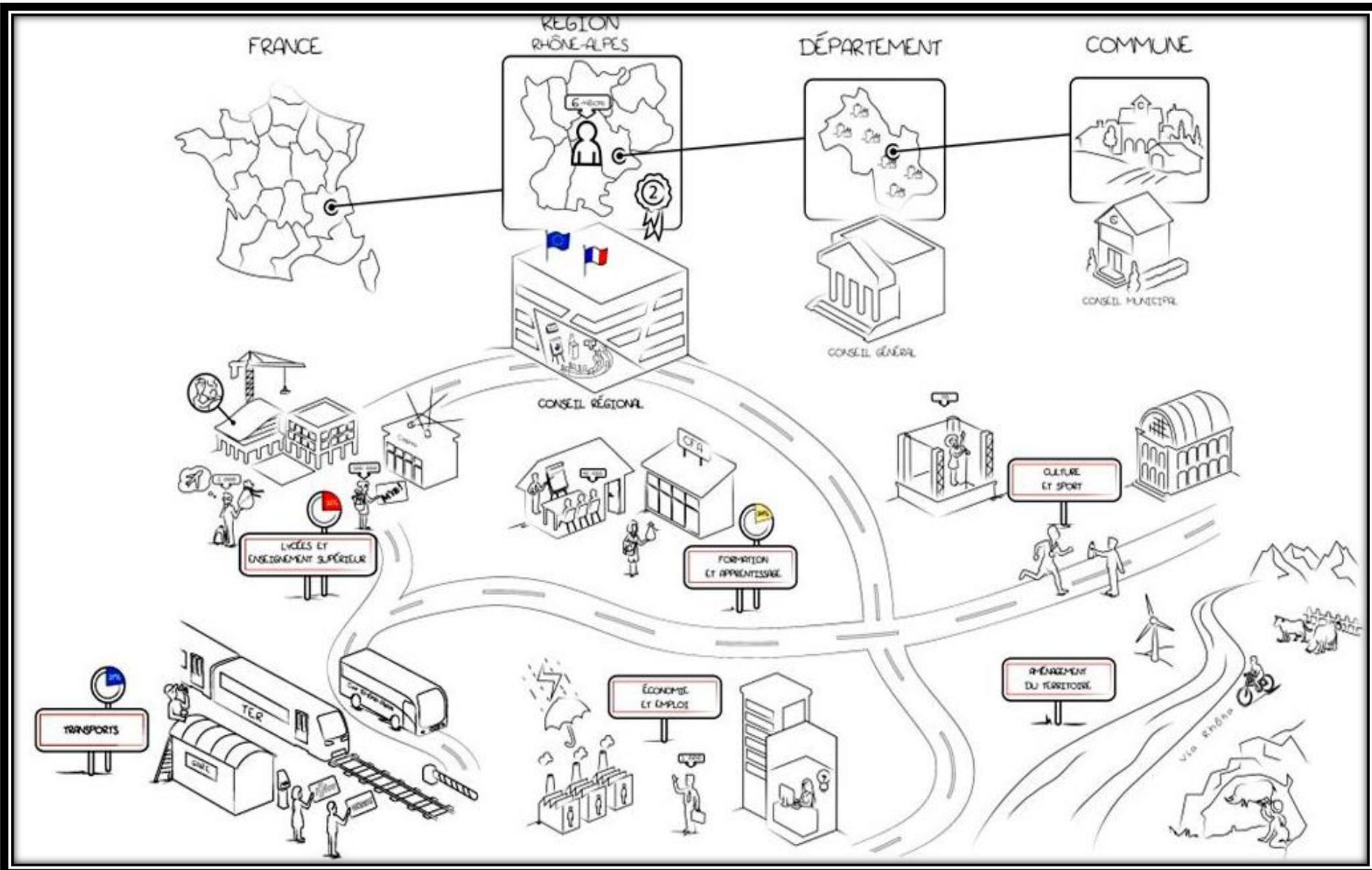
Extraits de la *loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l’État*, dite « loi Defferre »

Documents + extrait
d’un journal de
France 2 pour
compléter le tableau

En 1982-1983 (puis en 2004) , les lois de **décentralisation** ont partagé les compétences entre l’Etat central (le gouvernement) et les **collectivités territoriales : régions, départements, communes, communautés.** (le conseil régional, le conseil général et le conseil municipal).

<http://www.youtube.com/watch?v=bspyo1Xqsmg>

Les activités des collectivités territoriales



La loi détermine, domaine par domaine, la répartition des compétences entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA).

COMMUNAUTÉ URBAINE MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE :

Développement de l'économie

Aménagement de l'espace communautaire

Transports urbains et périurbains

Propreté, gestion des ordures et déchets ménager, tri sélectif

Voirie et signalisation

Circulation

Ports de plaisance, ports de commerce et aéroport

Equipements d'intérêt communautaire

Patrimoine foncier, protection et sécurité des espaces communautaires

Relations internationales et coopération décentralisée

Développement durable, innovations et prospective

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Action sociale, solidarité

Collèges

Recherche et enseignement supérieur

Transports collectifs interurbains

Routes départementales

Environnement

Culture

Agriculture

Aides aux communes

Tourisme départemental

CONSEIL RÉGIONAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR (PACA)

Economie sociale et emploi

Transports Express Régionaux (TER)

Lycées

Enseignement supérieur

Formation

Recherche

Techniques de l'information et de la communication (TIC)

Aménagement du territoire

Tourisme

Développement durable

[http://mairie.marseille.fr/administratio
n-de-la-commune/la-
r%C3%A9partition-des-
comp%C3%A9tences-entre-les-
collectivit%C3%A9s](http://mairie.marseille.fr/administratio
n-de-la-commune/la-
r%C3%A9partition-des-
comp%C3%A9tences-entre-les-
collectivit%C3%A9s)

III] Les différentes formes de participations démocratiques

1) les partis politiques acteurs du débat démocratique

Un parti politique : une association de citoyens ayant les mêmes convictions politiques.

Chaque parti rédige un programme politique. Son objectif est d'être élu pour mettre en œuvre ce programme.

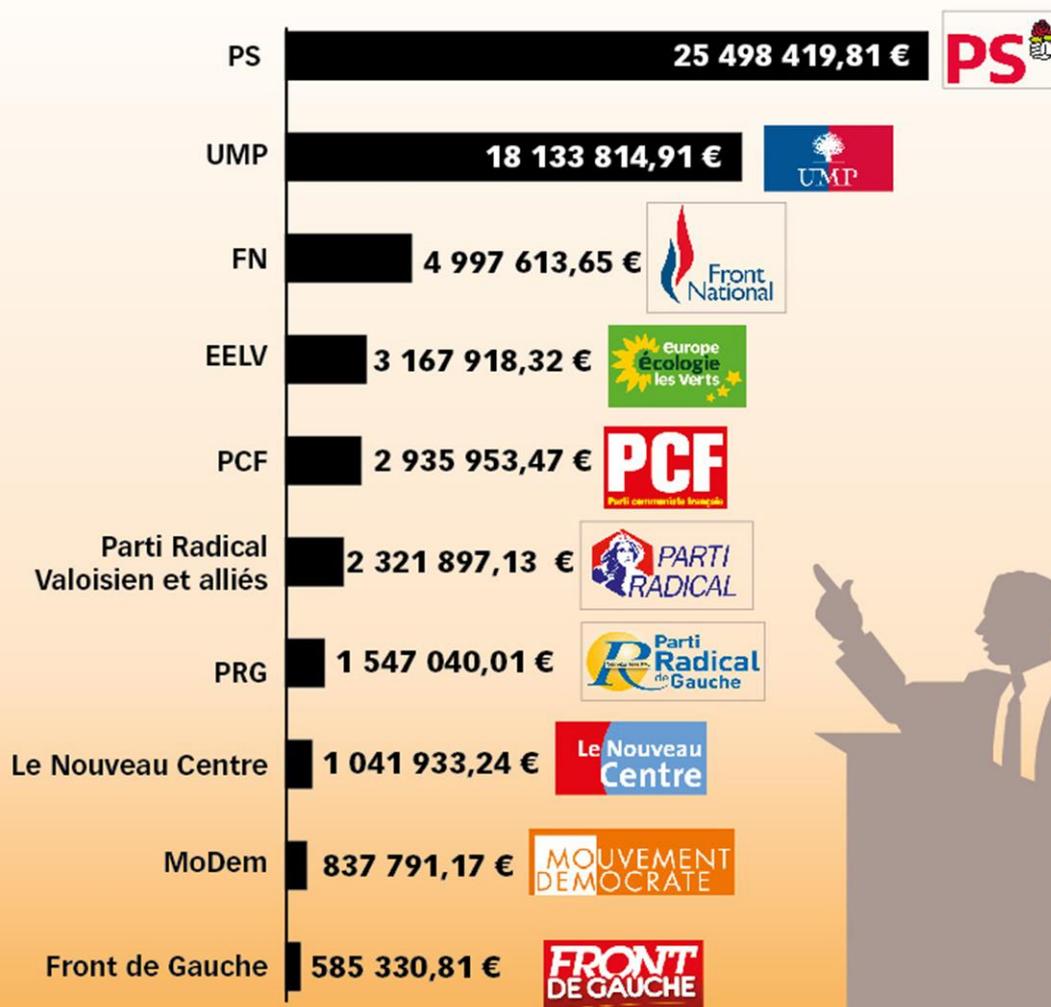


**Candidats 1^{er}
tour
présidentielles
2022**

Les militants du parti font connaître leurs idées avec des tracts, des affiches ou des réunions. Les dirigeants et les élus le font connaître par l'intermédiaire des médias.

Les partis sont financés par les cotisations des adhérents et par une aide publique qui dépend des résultats aux élections.

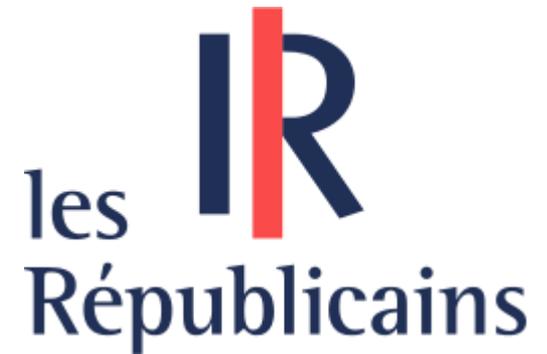
Les 10 partis les plus subventionnés en 2014



© Les Enquêtes du contribuable

C'est la confrontation des idées des différents partis qui fait le débat démocratique. Cela permet aux citoyens de choisir. En France, il y a une quinzaine de partis : on parle de **pluralisme politique**.

Ils représentent un large éventail d'idées : de l'extrême gauche (NPA, la France Insoumise...), à la gauche (Parti socialiste, Verts), le centre (Modem), la droite (Les Républicains) et l'extrême droite (FN).

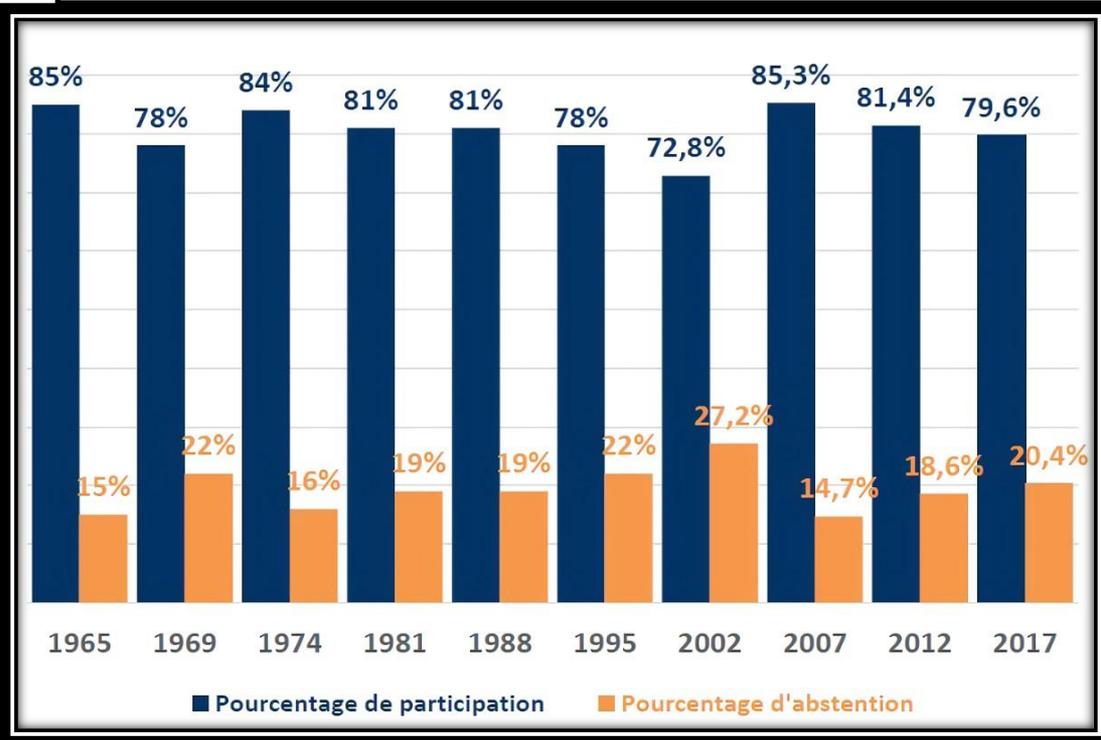


-Le citoyen participe à la vie politique en défendant ses idées notamment dans les partis.

-Les partis politiques permettent aux citoyens de se regrouper et de s'organiser pour mieux s'exprimer et pour agir.

Leur nombre est la garantie du **pluralisme politique et de la liberté d'opinion.**

- **Pluralisme** : expression de la diversité des opinions.
- **Militant** : adhérent actif qui accepte de faire bénévolement un travail de terrain et de participer à la vie du parti.
- **Adhérent** : personne affiliée à un parti politique dont elle possède la carte après avoir payé une cotisation.

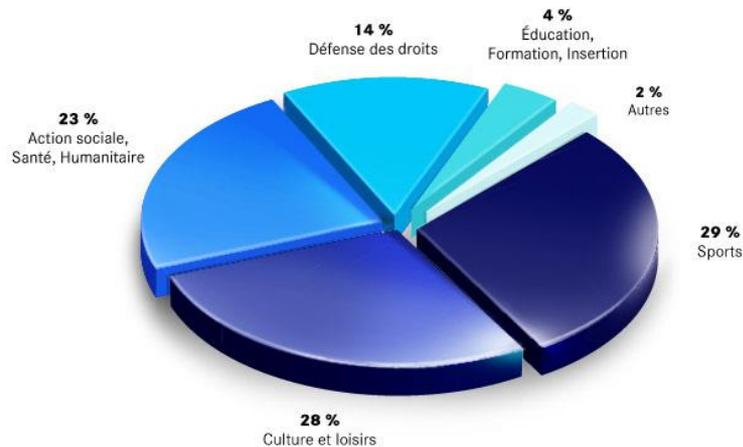


La démocratie est fondée sur la participation des citoyens à la vie politique de leur pays, mais l'abstention peut mettre notre pays en danger.

2) les autres formes de participation démocratique

-En démocratie, on peut agir de multiples façons (participations aux activités d'une association, bénévolat, manifestation, pétition).

RÉPARTITION DES ASSOCIATIONS PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ



Source : Guide du bénévolat à l'usage des dirigeants associatifs 2012, www.associations.gouv

1. quels sont les différents domaines d'activités des associations ?

Les principales motivations des bénévoles en France



Source : C. Bazin et J. Malet, *La France bénévole*, Gualino Éditeur, 2009.

INFO

- Un Français sur deux est membre d'une ou de plusieurs associations.
- Les associations comptent :
 - 12 millions de bénévoles
 - 1 900 000 salariés.
- La création d'environ 70 000 associations est déclarée chaque année.

2. Quelles sont les principales motivations pour participer à une association ?
3. Pourquoi les associations ont-elles un rôle important dans la vie des Français ?

Une association : un ensemble de personnes unies pour faire une action commune. Il y en avait 1.3 millions en 2013 en France.

Les associations en France fonctionnent selon une loi de 1901 (à but non lucratif (ne pas gagner d'argent)).

Elle fonctionne avec des salariés qui sont près de deux millions, mais surtout avec des **bénévoles qui sont plus de 13 millions (2016)**.

Un bénévole : quelqu'un qui « travaille » gratuitement et volontairement.

Il existe environ un million d'associations en France dans de nombreux domaines : surtout sportives ou de quartiers, mais aussi dans l'aide humanitaire (des ONG : Organisations Non Gouvernementales) comme les Restos du Cœur, La Croix Rouge ou Médecins du Monde...

Attention ne pas confondre les ONG qui vivent de dons privés même si elles peuvent avoir quelques subventions de l'état ou des collectivités territoriales et les OIG (Organisations Inter-gouvernementales) comme l'UNICEF qui se rattache à l'ONU et vit de subventions des états membres et aussi de dons privés.

-L'engagement est un droit essentiel du citoyen mais aussi l'un de ses devoirs.

-La citoyenneté est liée aux valeurs de respect des autres (civilité), au respect de la Loi (civisme) et de respect de l'environnement (éco-citoyenneté) sans lesquelles il est impossible de vivre ensemble en société.

Thème 2 - La vie sociale

Les syndicats et les élections professionnelles.

I] Définition :

Les syndicats sont des associations qui défendent les intérêts des personnes qui travaillent. Les syndicats se distinguent des partis politiques car leur but n'est pas de gouverner.



Le fonctionnement :

Bien qu'il existe des particularités, généralement les syndicats sont organisés de la manière suivante :

- **à leur tête**, une personne, souvent appelée secrétaire général ou président confédéral, élue par les instances du syndicat ;
- **au niveau national**, des organes délibérants sont chargés de définir les grandes orientations du syndicat et d'assister le secrétaire général ; il peut s'agir d'un bureau confédéral, de comités divers, de trésoriers ...
- **au niveau local** existent des fédérations (départementales ou régionales) organisées de la même façon qu'à l'échelon national (avec donc des bureaux et comités fédéraux départementaux ; d'autres, régionaux ...) ;
- la section syndicale, présente dans les entreprises, constitue la **cellule de base** du syndicat. Son organisation est identique à celle des échelles supérieures.

II] Rôle et moyens des syndicats

Les syndicats de salariés **négoient avec les employeurs** des conditions de travail : rémunération, règles de sécurité, congés...

Ils peuvent utiliser la **grève** pour faire pression sur les patrons.

III] Quels syndicats ?

Il existe en France 5 grands syndicats de salariés interprofessionnels, par ex. la Confédération générale du Travail (CGT) ou Force ouvrière (FO)

Il y en a aussi pour le patronat (ex : le MEDEF).

En France, le taux de syndicalisation est le plus bas d'Europe, avec seulement 8 % de salariés syndiqués.

Thème 3. L'opinion publique et les médias

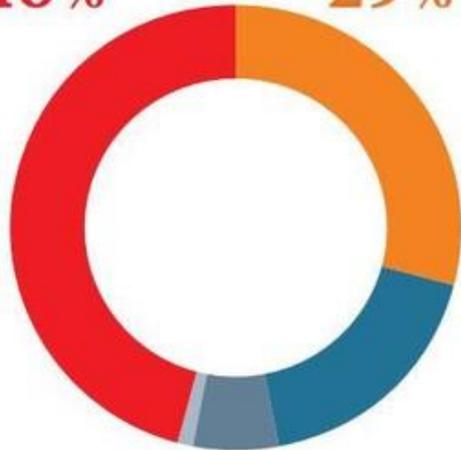
Quel est le pouvoir des médias sur l'opinion publique ?

Les sources d'information

Quelle est votre principale source d'information ?

Télévision
46%

Internet
29%



NSP
1%

Presse
écrite
6%

Radio
18%

Les sites et applications
de la presse écrite

28% (=)

Les réseaux sociaux
(Twitter, Facebook...)

18% (=)

Les sites et applications
de la télévision, radio

9% (+3)

Les sites d'information
uniquement sur Internet
(Médiapart...)

7%

D'autres sites Internet

10% (+2)

Pas de réponse

28% (-9)

1°) Quelle définition pourrais-tu donner des médias ?

2°) A quel média les Français font-ils le plus confiance pour prendre connaissance d'un événement ?

I] La diversité et le rôle des médias

- 1) Les médias sont les moyens d'expression et de communication qui permettent à chacun de s'informer et de former son opinion.
- 2) La télévision est le média le plus utilisé pour prendre connaissance de l'actualité.
Mais le public fait plus confiance à la presse écrite pour avoir des explications détaillées et fiables. Internet est la référence des plus jeunes.



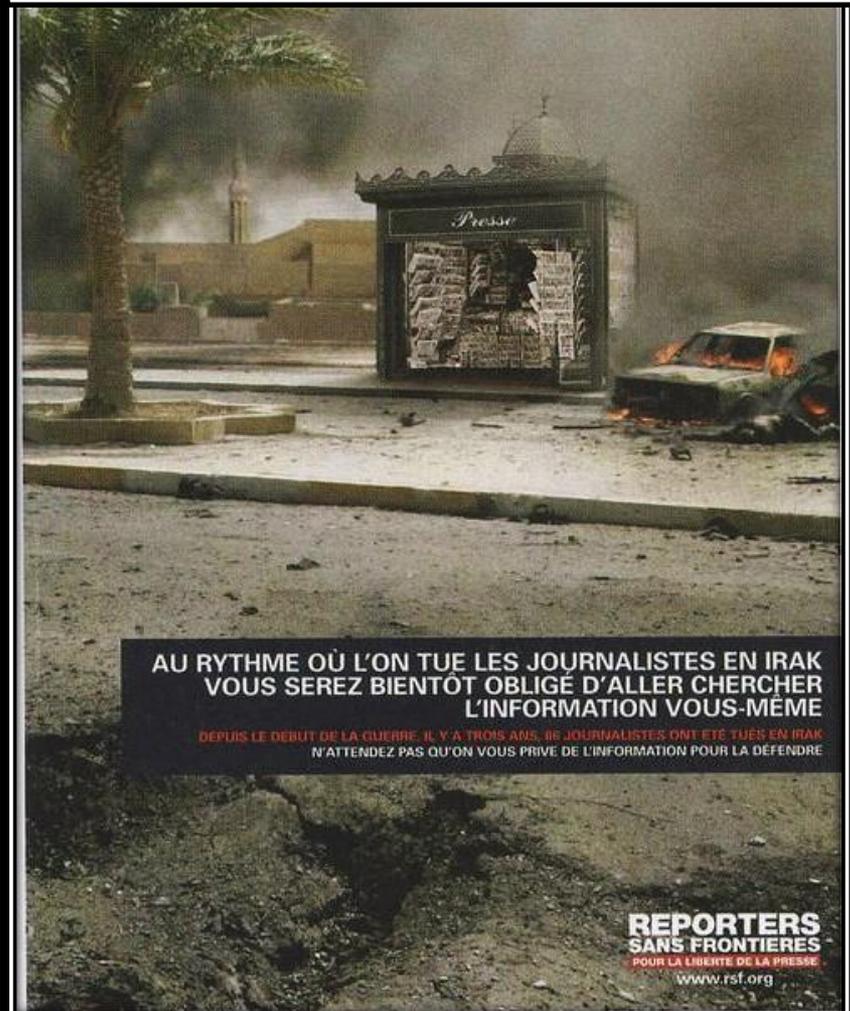
Document 1 : le pluralisme des médias

Document 2 : la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse

Article 1. L'imprimerie et la librairie sont libres.
Article 5. Tout journal ou écrit périodique peut être publié sans autorisation préalable

- 1°) Peut-on dire que la liberté de la presse est la même partout dans le monde ?
- 2°) L'information est-elle toujours fiable en temps de guerre ? Pourquoi ?

Document 3: Campagne publicitaire pour Reporters Sans frontières





Le changement

Par Etienne Mougeotte

Les Français ont choisi. M. François Hollande est devenu dimanche soir le deuxième président socialiste de la Ve République. Désormais, il est donc le président de tous les Français. Ainsi le veut la démocratie. Nous saluons cette élection comme l'expression de la volonté... Bienvenue, donc, Monsieur le Président. Nous avons à cet instant une pensée pour Nicolas Sarkozy. Il a été dignement défait après s'être battu jusqu'au dernier souffle.»



Le soulagement, le défi et l'espérance

Editorial par Patrick Apel-Muller

À 20 heures, une majorité de Français ont lâché un ouf! de soulagement. Ni les diversions ni les compromissions n'ont changé la donne au second tour. La «vague» que sentait Nicolas Sarkozy n'était pas de celle qu'on apprivoise en surfant sur les haines mais d'une force à balayer les pouvoirs en place. Le résultat de cette élection présidentielle est d'abord la sanction d'une politique ultralibérale, antisociale et autoritaire, d'une complicité proclamée entre l'oligarchie et l'Élysée. Le président des riches a entrepris de mettre le pays à leur service, en jugeant que la crise créait un état de choc propice à briser les résistances, exalter les craintes et remettre au goût du jour les idéologies les plus réactionnaires. La victoire de François Hollande est un non net et sans bavure à cinq ans de sarkozysme. Elle est aussi l'indice d'une puissante aspiration au changement, à un autre partage des richesses, à l'égalité qui déborde bien au-delà des rangs des électeurs du Front de gauche.

Journaux	Titre	« couleur » politique du journal	Ton de l'édito (critique , neutre , positif ...) justifiez .
Figaro			
Humanité			

4) La diversité est une garantie pour la démocratie car elle permet les débats et de confronter plusieurs sources d'information.

5) La confiance des Français face aux médias

	Presse écrite	Radio	Télévision	Internet
Les choses se sont passées vraiment comme il les raconte.	5	6	6	3
Les choses se sont passées à peu près comme il les raconte.	43	48	38	21
Il y a sans doute pas mal de différences entre la façon dont les choses se sont passées et la façon dont il les raconte.	42	36	48	19
Les choses ne se sont vraisemblablement pas passées du tout comme il les raconte.	5	4	6	3
Sans opinion	5	6	2	54



Un faux au JT de TF1 ? Divulguée par le site de *France Info*, l'information a été confirmée par l'AFP en début de soirée. Dans un sujet sur l'absentéisme scolaire réalisé par des journalistes de *Nice Matin*, une mère "en détresse" soutenant le nouveau dispositif mis en place n'était autre qu'une **attachée de presse d'Eric Ciotti**, président UMP du Conseil général du département, de surcroît sans enfant. **Catherine Nayl**, la directrice de l'information de **TF1**, a déploré cette faute grave auprès de l'AFP : "On a subi un préjudice assez important. Je suis en colère par rapport à la façon dont les journalistes de *Nice Matin*, qui travaillent dans le cadre de nos accords avec la presse quotidienne régionale, ont réalisé leur reportage". La journaliste a également expliqué qu'il n'était pas à elle "de voir quelles sont les suites à donner", mais qu'elle ne pouvait "accepter ça sur l'antenne de TF1", en insistant toutefois sur ses bonnes relations avec *Nice Matin*.

Pour le CSA, l'information donnée par TF1 dans le sujet incriminé « était erronée » car il n'a été mentionné à aucun moment que le témoin présenté exerçait alors des fonctions d'attachée de presse au conseil général des Alpes-Maritimes et de surplus, que cette dame présentée comme une mère de famille n'avait en réalité aucun enfant.

Résultat, les deux journalistes responsables de la bêtise ont été mis à pied, l'attachée de presse qui a menti a été «

Le traitement des grands événements en 2015 Concernant ces événements, diriez-vous que les médias...



Document : la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse

Article 24. Ceux qui [...] auront provoqué la discrimination, la haine, la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, seront punis d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende ou de l'une de ces deux peines seulement.

Article 27. La publication, la diffusion ou la reproduction, par quelque moyen que ce soit, de nouvelles fausses, de pièces fabriquées, falsifiées ou mensongèrement attribuées à des tiers [...] sera punie d'une amende de 45 000 euros.

D'après la loi, quels sont les devoirs de la presse ?

Les différents médias peuvent influencer les opinions et les risques de manipulation existent.

Cependant les journalistes doivent respecter certaines règles (la déontologie): Ils doivent diffuser une information exacte et vérifiée...Le CSA (Conseil Supérieur de l'Audiovisuel) surveille l'application des règles à la TV et la radio. Internet reste encore une zone où les règles ont du mal à se faire respecter.

Pour attirer un plus large public (faire de l'audimat), certains médias n'hésitent pas à publier les informations ou les images les plus spectaculaires, les plus accrocheuses. Ils se lancent dans la chasse aux scoops, allant, dans certains cas, jusqu'à les forger de toutes pièces.

De plus, le public semble plus intéressé par la vie des « stars » que par la vraie actualité, les grands reportages. D'où les difficultés des reporters photographes pour survivre.

II] Internet ,risque ou chance pour la démocratie ?

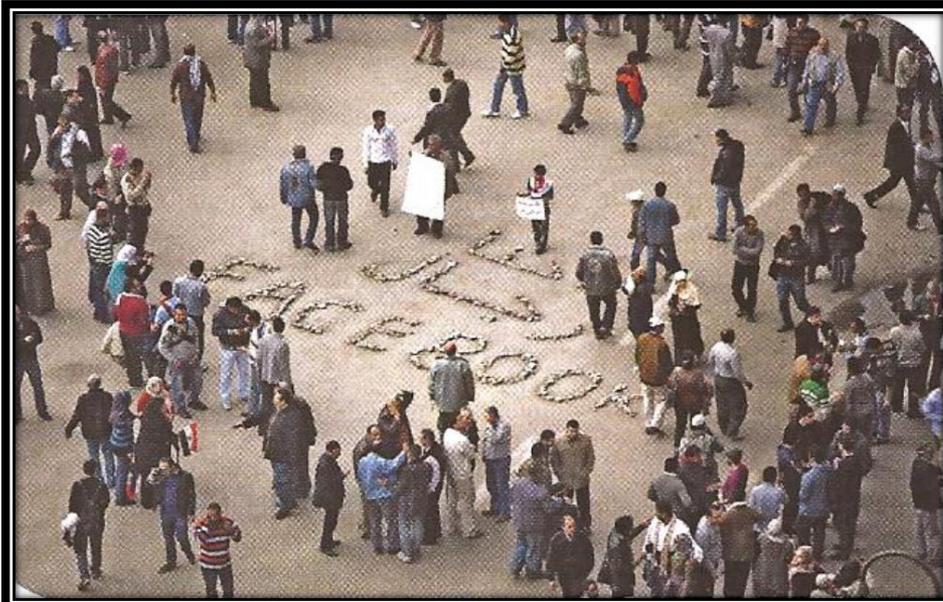
Document Internet, un nouveau média :

L'arrivée d'Internet depuis les années 1990 a profondément bouleversé le paysage des médias. Trois caractéristiques le distinguent des moyens d'information traditionnels.

-Puissance : internet permet d'accéder librement à un nombre considérable d'informations provenant du monde entier, très rapidement et à tout moment, ce qui oblige à être vigilant sur les contenus et les sources. **-Diversité** : désormais, tous les médias traditionnels sont disponibles sur Internet : on peut lire des articles, écouter de la musique, regarder des images et des vidéos sur son ordinateur, son téléphone, sa télévision.

-Interactivité : Internet donne la possibilité aux internautes de communiquer avec le monde entier via les blogs et les réseaux sociaux. L'internaute n'est plus seulement récepteur, il devient émetteur d'informations, plus ou moins pertinentes.

Pour ces raisons, Internet a joué un rôle essentiel dans la mobilisation des populations lors des révolutions arabes au printemps 2011 en Tunisie, en Egypte et en Libye. Certains n'hésitent pas à faire d'Internet un média politique de première importance



« Nous sommes les hommes de Facebook » Place Tahrir au Caire, Egypte, 6 février 2011.

L'invention d'Internet a permis d'abolir les frontières des Etats et de diffuser l'information sans contraintes au sein de la mondialisation, c'est donc plutôt un progrès dans le domaine de la liberté d'expression. Pour les personnes les plus isolées (milieu rural, personnes handicapées), il constitue un accès plus égalitaire aux grandes sources du savoir. **POURTANT ...**

The screenshot shows a web browser window with the Google search results for the query '21 décembre 2012'. The search bar at the top shows the query and the number of results: '21 décembre 2012' and 'Rechercher', with 'Environ 2 900 000 résultats' displayed below. The search results are listed in a column on the right, with a left-hand navigation menu. The results include:

- Le 21 décembre 2012, la fin du monde**: A link to a page discussing the end of the world on December 21, 2012, with a snippet: 'La fin du monde actuel est prévue pour le 21 décembre 2012 (211212 ou 21122012), faut-il y croire ?'.
- Prédictions pour décembre 2012 - Wikipédia**: A link to a Wikipedia article with a snippet: 'Selon d'autres, le 21 décembre 2012 marquera la fin du monde ou une catastrophe similaire. Parmi les différents scénarios évoqués on peut citer un maximum ...'.
- 2012 (Fin Du Monde 2012)**: A link to a page with a snippet: '2012, Selon les dires de plusieurs Oracles comme nostradamus ou encore la sybille, la fin du monde ou l'apocalypse serait prévue pour le 21 Décembre 2012 ! ...'.
- 21 décembre 2012 le point zero**: A link to a page with a snippet: 'Le 21 DECEMBRE 2012 comme fin du calendrier MAYA est une croyance basé sur la fantaisie de vouloir faire correspondre le calendrier au phénomène ...'.
- Vidéos correspondant à 21 décembre 2012**: A section with two video thumbnails. The first is titled '21 décembre 2012 : Documentaire (1/5) - YouTube' and the second is 'Dailymotion - 21 décembre : La simulation - une vidéo'.
- 2012 les énergies inversées les calendriers mayas**: A link to a page with a snippet: 'Le 21 décembre 2012, le cycle long s'achèvera, ce qui coïncidera avec le solstice d'hiver. C'est alors que, selon les prophéties, l'ère maya prendra fin. Ce que ...'.
- 21 Décembre 2012 [Résolu] | CommentCaMarche**: A link to a forum post with a snippet: 'Meilleure réponse: XD Polonwn. sinon moi je pense que l'humanité "à besoin" de se faire peur. C'est comme quand vous regardez Saw ça fout les ch'tons et ça'.

The browser's address bar shows the URL: 'http://www.google.fr/search?q=21+d%C3%A9cembre+2012&btnG=Rechercher&hl=fr&source=hp&gbv=2&gs_sm=e&gs_upl=3672809410839111511201010105471336112-2,4,2,1,1'. The browser's taskbar at the bottom shows the system tray with the date '21 décembre 2012' and the time '17:56'.

Qu'apprend-on lorsqu'on lance la recherche « 21/12/2012 » sur Google ?

Le(s) quel(s) de ces sites peut apporter une information fiable ?



Un appel de Rémi Mathis, président de Wikimedia France

Voilà dix ans que Wikipédia existe en langue française !

Dix ans au cours desquels des millions de bénévoles ont partagé un peu de leur savoir, écrit un article, modifié une phrase, ajouté une source, ou simplement corrigé une faute d'orthographe. Il n'y a pas de petit progrès ni de petit contributeur pour Wikipédia. Dix ans pour rédiger la plus grande encyclopédie francophone jamais créée, en révolutionnant la manière d'écrire, en faisant confiance aux capacités, à la rigueur, aux connaissances et compétences de chacun.

Source : site de Wikipédia, 2011.

Doc. 1. Une présentation de l'encyclopédie en ligne Wikipédia.

- 1) Qui sont les auteurs de l'encyclopédie en ligne Wikipédia ?
- 2) Que peut-on en déduire sur sa fiabilité et, plus généralement, sur la confiance à accorder aux informations récoltées sur internet ?

UN JOURNAL PAS INTIME DU TOUT



Je Blogue



musiques, paroles de chansons, vidéos, dessins et photographies ne peuvent être diffusés sans l'autorisation de leur auteur.

Attention, tu ne peux pas tout mettre sur ton blog. Tu es responsable de tout ce qui s'y trouve : les images comme les textes, y compris les commentaires des internautes ! Tu dois donc contrôler régulièrement ce que les autres y écrivent. Toi aussi, veille à respecter la loi, en particulier **le droit à la propriété intellectuelle**. Si tu ne le fais pas, tu peux être poursuivi(e) et tes parents tenus de payer des dommages et intérêts aux auteurs des œuvres utilisées sans leur accord. Mais rien ne t'empêche de mettre à la place tes propres créations ou celles d'artistes diffusant gratuitement leur travail avec des **"licences libres"**. Tu dois aussi respecter les autres et leur **droit à l'image**. Si ce n'est pas le cas, prends les devants et demande à ceux dont tu as publié la photo s'ils sont d'accord : tu dois être prêt(e) à retirer ces photos s'ils le réclament.

Pour publier la photo d'un copain, d'un prof ou de n'importe qui d'autre, tu dois obtenir son autorisation écrite ou celle de ses parents s'il s'agit d'un(e) mineur(e).

Doc. 2. Ce qu'il faut savoir sur les blogs. Source : *Guide Internet et moi*.

3) Quelles sont les erreurs à ne pas commettre sur son blog ?

4) Explique l'avertissement donné ici par l'association Action Innocence ?

Doc. 4. Affiches de l'association Action innocence.



C'est dans sa chambre que
votre enfant fait les pires rencontres.

Si vous ne prenez pas des mesures pour le protéger,
votre enfant est en danger sur Internet. Photos volées
et échangées, règlements de comptes, humiliations ou
mauvaises rencontres... face aux dangers de la toile,
des solutions existent.

action
innocence

Faisons d'Internet un lieu plus sûr.

www.actioninnocence.org



Pseudo : SUPERLULU 13 ans,
cherche nouveaux amis...

UN PSEUDO PEUT CACHER N'IMPORTE QUI
SOIS VIGILANT SUR INTERNET

Ne donne jamais ton nom, ton adresse ou ton téléphone

www.actioninnocence.org

action
innocence

<https://www.youtube.com/watch?v=MkKj7cwUvzQ>

Pourtant aucun contrôle n'est effectué sur ce réseau et l'on y trouve calomnies, fausses nouvelles, et images contraires à la dignité humaine. La vigilance et la formation des internautes est ici le seul rempart contre la désinformation.

III] Sondage et opinion publique

1 JOURNAL QUODITIEN LE PARISIEN

Demande une requête sur la question suivante :

« Seriez-vous opposés ou favorables à ce que le droit de vote aux élections locales soit accordé aux étrangers, en situation régulière et vivant en France depuis au moins 5 ans ? »

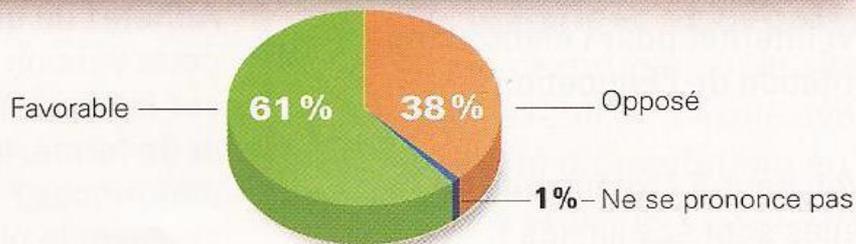
2 INSTITUT DE SONDAGE BVA

Réalise l'enquête les 25 et 26 novembre 2011

3 ÉCHANTILLON DE 980 PERSONNES REPRÉSENTATIVES DE LA POPULATION FRANÇAISE ÂGÉES DE 18 ANS ET PLUS

Représentativité assurée par la méthode des quotas appliqués aux variables du sexe, de l'âge, de la profession du chef de famille et de l'interviewé, après stratification par région et catégorie d'agglomération

4 RÉSULTATS DES SONDAGES



* Il s'agit d'interroger un échantillon représentatif, c'est-à-dire un échantillon de personnes ayant les mêmes caractéristiques (âge, sexe, métier...) que l'ensemble de la population.



Politiques, décideurs économiques cherchent à connaître, les goûts, les attentes ou les réactions de la population pour mieux déterminer leurs choix et modifier leur « produit » afin de mieux appâter les « clients ». Pour connaître l'opinion publique, des sondages sont organisés par des organismes privés spécialisés (IFOP, CSA, SOFRES, etc.) Un nombre minimal de personnes (échantillon représentatif) sont sélectionnés dans les différentes catégories de la population. Un questionnaire leur est soumis, puis les réponses sont ensuite comptées.

Document 1: Loi du 19 juillet 1977 sur les sondages.

Art. 1 – Sont régies par la présente loi la publication et la diffusion de tout sondage ayant rapport direct ou indirect avec un référendum, une élection présidentielle ou l'une des élections réglementées par le Code électoral [...].

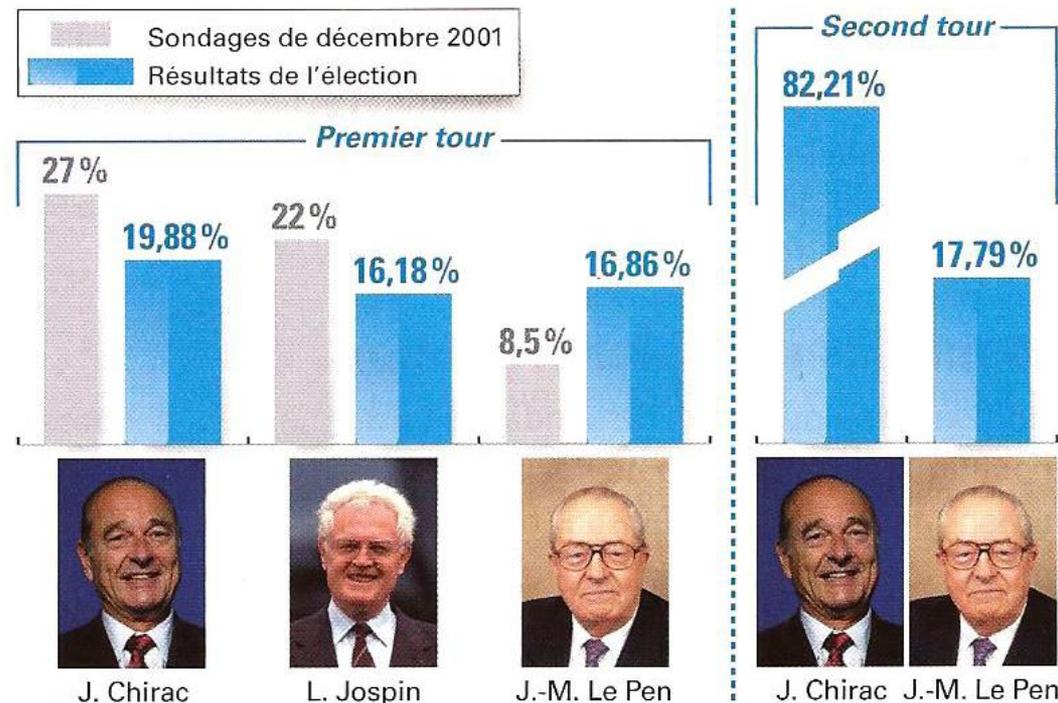
Art. 2 – La publication et la diffusion de tout sondage défini à l'article 1 doivent être accompagnées des indications suivantes [...] : le nom de l'organisme qui a réalisé le sondage, le nom et la qualité de l'acheteur du sondage, le nombre de personnes interrogées, la ou les dates auxquelles il a été procédé aux interrogations.

Cette loi instaure aussi l'interdiction de sondages préélectoraux dans la semaine précédant le scrutin.

1) Pour quel genre de sondage y-a-t-il une réglementation particulière ? Explique pourquoi

Document 2 : Limites et critiques des sondages

2) Compare les résultats du sondage et les résultats réels



Les sondages se trompent ! Cette rengaine permanente est entonnée avec encore plus de vigueur en période électorale. On l'a entendue récemment lors des élections en Italie en avril, en Autriche et au Brésil le 1^{er} octobre. Comme d'habitude, les commentateurs sont prompts à dénoncer les défaillances des sondeurs. [...] Mais pour être correcte, leur lecture fait appel à la rigueur et à la nuance. [...] Il y a en vérité deux principes essentiels à retenir. D'abord, le sondage s'élabore selon un processus scientifique précis. [...] Deuxième principe essentiel : le sondage ne sonde pas l'avenir, il sonde le présent. Entre aujourd'hui et demain, l'électeur a le droit de changer d'avis, a fortiori en campagne électorale.

Laurence Parisot, *Les Échos*,
9 octobre 2006.

Document 3: Les sondages reflètent le présent, non l'avenir

3) Comment Laurence Parisot explique-t-elle ce décalage entre les résultats du sondage et ceux observés dans la réalité ?

Mais les résultats d'un sondage n'ont aucune légitimité, car la volonté populaire ne peut s'exprimer que par le vote : la souveraineté nationale.